MAIRIE DE
NEUILLÉ-PONT-PIERRE
DEPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE - ARRONDISSEMENT DE CHINON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU 27 décembre 2021

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 16
- absents : 3
- exclus : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 décembre à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Jean-Marie CHARDON (lieu choisi pour pouvoir respecter les mesures de distanciations liées à la crise sanitaire du COVID 19), sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, maire.

Etaient présents : Ludovic BODARD, Catherine BOUCHER, Jean-Paul DEGONNE, Lucette HOUDAYER, Michel JOLLIVET, Bruno LEDOUX, Denis ROCHETTE, Anne ROY, Didier SAVARD, Isabelle SOBCZYK, Emilie SZEWCZYK, Isabelle WINANDY.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Muriel SABAROTS donne pouvoir à Mme Lucette HOUDAYER pour la séance du 27 décembre 2021.
Mme Brigitte FERIAU donne pourvoir à Monsieur Didier SAVARD pour la séance du 27 décembre 2021.
Monsieur Christophe ROY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul DEGONNE pour la séance du 27 décembre 2021.
Madame Elisabeth HUCHOT donne pouvoir à Monsieur Michel JOLLIVET pour la séance du 27 décembre 2021

Absents et excusés :
M. Hugo BOUTARD, M. Maxime DELAUNAY, Mme Sylvie SIX.

Madame Catherine BOUCHER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 DÉCEMBRE 2021 2
2. APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH 2
3. DIA PARCELLE H N° 1214 2
4. DIA PARCELLE H N° 776 3
5. DIA PARCELLE E N° 882 3
6. DIA PARCELLE H N° 1261 4

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2021, a été approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2019_074 relative à la reprise des services ALSH en gestion communale.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les milles potes », il y a lieu de modifier le règlement intérieur afin de formaliser les conditions d'inscriptions, d'absences, de facturation et de paiements et d'accueils entre autres.

- **Que** ce règlement vise à marquer plus fortement l'engagement des familles en rendant plus difficile les conditions de désinscription afin de ne pas pénaliser des familles qui seraient dans le besoin de trouver un accueil périscolaire et extra-scolaire.

Monsieur Jean-Paul DEGONNE présente le règlement ALSH et indique que cette modification porte principalement sur les articles 5 et 7. Elle vise notamment à faciliter le paiement pour les usagers (paiement en espèces auprès des bureaux de tabacs agréés via un QR code, par chèque et par carte bancaire) et de garantir les paiements pour la collectivité puisque les titres de recettes seront transmis par le trésor public. La régie de recettes de l'ALSH va être supprimée. Les modalités d'inscriptions ont également été modifiées. Désormais toute inscription est définitive. Les désinscriptions sont pénalisantes pour la collectivité qui doit mettre à disposition de l'ALSH des moyens humains en fonction des enfants accueillis.
Aujourd'hui certaines familles se trouvent pénalisées par manque de place, alors que d'autres familles se désinscrivent au dernier moment.
Madame Isabelle WINANDY explique que cela peut être gênant pour les personnes qui voient leurs vacances changer au dernier moment, mais comprend tout à fait la contrainte pour la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** les termes du règlement intérieur de l'ALSH de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre,

- **Autorise**, Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

3. DIA PARCELLE H N° 1214

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

- Propriétaire : Val Touraine Habitat
- Immeuble bâti sur terrain propre, concernant la parcelle H 1214 pour une surface de 376 m², situé 2, rue des Stalles, à un prix total de 120 147,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Monsieur le Maire explique que le projet relatif à cette DIA porte sur la création d'un troisième salon de coiffure sur la commune. Monsieur le Maire précise que compte tenue de l'implantation de ce salon, la clientèle sera sans doute différente. Cela pourrait-etre une clientèle de passage . Il est précisé que c'est l'aménageur Val Touraine Habitat qui a la maîtrise du secteur d'activité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle H n°1214 pour une surface de 376 m², situé 2, rue des Stalles, à un prix total de 120 147 €.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

4. DIA PARCELLE H N° 776

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

- Propriétaire : GAGNIER Régis
- Immeuble bâti sur terrain propre, concernant la parcelle H 776 pour une surface de 225 m², situé 13, rue du 8 mai 1945, à un prix total de 115 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle H 776 pour une surface de 225 m², situé 13, rue du 8 mai 1945, à un prix total de 115 000,00 €.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

5. DIA PARCELLE E N° 882

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

- Propriétaire : LEFEBVRE Sylvie
- Concernant la parcelle E n° 882 pour une surface de 99 m², situé Lieudit « Bellevue », à un prix total de 1 200,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle E n° 882 pour une surface de 99 m², situé Lieudit « Bellevue », à un prix total de 1 200,00 €.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

6. DIA PARCELLE H N° 1261

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

- Propriétaire : BEAUFRERE Samuel
- Pâti sur terrain d'autrui, concernant la parcelle H n° 1 281 pour une surface de 1 m², situé rue du Fer à Cheval, à un prix total de 1,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain concernant la parcelle H n° 1 281 pour une surface de 1 m², situé rue du Fer à Cheval, à un prix total de 1,00€.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **20h35**.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le mardi 18 janvier 2022.